

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010  
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45  
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45  
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15  
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08  
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LORMONT - Avenue de Paris : Requalification de l'espace public en vue d'assurer la desserte de la société immobilière Castorama - Création d'un giratoire, modification d'un carrefour à feux et requalification de la section droite - Convention - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Immobilière Castorama va réaliser un bâtiment de vente de matériels de bricolage, jardin et décoration sous l'enseigne Castorama avenue de Paris à Lormont. Le projet se développe sur un terrain d'assiette de 62 087 m<sup>2</sup> (sections AD 29, 30, 69 &70 et AH 60). L'assiette foncière supporte actuellement la jardinerie Reynal.

Le projet se déroulera en trois phases :

- démolition des bâtiments existants sur la parcelle,
- construction du magasin Castorama, accès au site, réalisation des réseaux d'assainissement, des parkings,
- construction d'un bâtiment destiné à la poursuite de la jardinerie.

La société « Immobilière Castorama » a obtenu deux permis de construire, PC 033249 09 X1054 et PC 033249 09 X1057 délivrés le 21 janvier 2010.

Le projet engendre des besoins supplémentaires en équipements publics de desserte. Il implique ainsi la requalification de l'espace public sur la section comprise entre la rue de l'Archevêque et la bretelle d'accès à l'A10 de l'avenue de Paris, afin d'assurer la desserte de l'opération sans compromettre le bon écoulement des trafics locaux et l'accès à la bretelle autoroutière de l'A10.

La Communauté Urbaine, compétente en matière de voirie, a estimé les travaux d'équipement à 2 664 000 € TTC (valeur janvier 2010).

Ils consistent en :

- ❖ Création d'un giratoire à 5 branches pour l'accès Nord :
  - Branche 1 : avenue de Paris, 2 voies entrée et 1 voie sortie
  - Branche 2 : accès à la surface commerciale, 1 voie entrée et 1 voie sortie
  - Branche 3 : bretelle d'accès à l'A10 en voie de sortie uniquement

- Branche 4 : avenue de Paris, 1 voie entrée et 1 voie sortie
- Branche 5 : accès au lotissement
  
- ❖ Modification du carrefour à feux pour l'accès Sud / rue de l'Archevêque,
- ❖ Requalification de la section droite entre les accès Sud et Nord comprenant la construction d'un mur de soutènement en section Est,
- ❖ Frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage,
- ❖ Levée des préalables fonciers.

S'agissant d'une installation à caractère commercial, il a été mis à la charge de la société Immobilière Castorama une participation au financement de ces travaux par le paiement d'une somme de 1 464 390,47 € HT.

Cette participation aux équipements publics exceptionnels est prescrite en application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, le fait générateur étant les permis de construire délivrés le 21 janvier 2010.

La Communauté Urbaine, au titre de l'intérêt public de l'aménagement de voirie, assurera le financement complémentaire à hauteur de 763 034,28 € HT soit 912 589 € TTC (en tenant compte de l'actualisation des prix selon la variation de l'indice TP 01)

D'ores et déjà, la Communauté Urbaine et la société « Immobilière Castorama » en sont convenus au travers de la convention ci-annexée.

La livraison des travaux pourrait être envisagée pour juin 2011

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le conseil de Communauté,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment à l'article L 332-8 relatif à la participation financière en matière d'équipements publics exceptionnels

ENTENDU le rapport de présentation,

### **Considérant**

que l'implantation d'un bâtiment de vente de matériels de bricolage, jardin et décoration sous l'enseigne Castorama avenue de Paris à Lormont, implique la signature d'une convention établissant les droits et obligations de chacun, ainsi que la participation financière des deux parties.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La réalisation des travaux ci-dessus définis sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage communautaire

### **Article 2 :**

Approuve le financement bi partite des deux instances, à savoir 1 751 411 € TTC par la société Immobilière Castorama et 912 589 € TTC par la Communauté Urbaine

### **Article 3 :**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci annexée avec la société « Immobilière Castorama » arrêtant les obligations des deux parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux qui en découlent.

### **Article 4 :**

La dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices 2010 et 2011 au chapitre 23- compte 2315 – Fonction 8220 – CRB O4100 – Programme VCA 00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
13 OCTOBRE 2010**

**PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2010**

M. ALAIN DAVID